

Décision ILR/E21/54 du 13 décembre 2021

portant déclaration de défaillance de fourniture d'électricité du fournisseur EIDA S.A.

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 3 ;

Vu le règlement modifié E08/09/ILR du 30 avril 2008 déterminant les modalités décrivant le fonctionnement de la fourniture du dernier recours ;

Vu le constat de défaillance du fournisseur EIDA S.A. par le coordinateur d'équilibre suivant sa déclaration du 12 décembre 2021;

Considérant que le fournisseur EIDA S.A., établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, disposant d'une autorisation de fourniture d'électricité suivant arrêté ministériel du 29 janvier 2018, n'a pas procédé à des nominations les 11 et 12 décembre 2021, soit plus de deux jours consécutifs, et n'a pas pu résoudre la situation, ensemble avec le coordinateur d'équilibre, de façon que ce dernier a dû constater la défaillance de EIDA S.A. ;

Considérant que dès lors toutes les conditions de l'article 4 (2) du règlement E08/09/ILR du 30 avril 2008 se trouvent remplies et prouvées par les pièces communiquées par le coordinateur d'équilibre ;

Décide :

Art. 1^{er}. Le fournisseur d'énergie électrique EIDA S.A., établi à établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, disposant d'une autorisation de fourniture d'électricité suivant arrêté ministériel du 29 janvier 2018, est déclaré en état de défaillance de fourniture d'électricité à la date de la présente décision.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à EIDA S.A., au coordinateur d'équilibre, au fournisseur du dernier recours ainsi qu'à tous les gestionnaires de réseau concernés et à tous les autres fournisseurs actifs sur le marché luxembourgeois.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPELLA
Directeur